

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2011

COMPTE-RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Yves SIMON
- Mme Christiane LORIN, Conseillère Municipale, Mme Sophie DEGUEURCE
- Melle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, M. Rémy ALUNNI

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Mademoiselle Emilie OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Mesdames, Messieurs,

Cette séance du mois de juin est traditionnelle puisqu'elle est quasi entièrement consacrée aux votes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, le vote des comptes de gestion du receveur, ainsi que les votes des budgets supplémentaires Municipaux et des budgets annexes.

Malgré une conjoncture toujours hésitante, l'année 2010 peut être qualifiée de « très satisfaisante » pour ce qui concerne la gestion des comptes de la commune.

Une conjoncture défavorable disais-je.

Quelques chiffres clé illustrent les problèmes de notre économie :

Le contexte national est défavorable. Le déficit des finances publiques s'est aggravé de 148,8 milliards d'euros en 2010, contre 138 milliards l'année précédente. Le déficit public aura finalement représenté 7% du produit intérieur brut (PIB), moins importante que redouté, mais plus du double du déficit de l'Allemagne qui s'est établi à 3,3 %. Inutile de dire que l'Etat va devoir poursuivre les efforts de rigueur afin d'atteindre son objectif de revenir en de ça des 3 % dès 2013.

Le budget français a été victime en 2010 d'un effet de ciseau imputable à la crise : Si les recettes fiscales, ont cru de 17% l'année dernière, les dépenses, notamment liées au «grand emprunt» et aux systèmes de protection sociale, ont, quant à elles, augmentés de 15,9%, atteignant 452,7 milliards d'euros en 2010, contre 367,1 milliards l'année 2009.

Contrairement à ces chiffres médiocres au plan national, les comptes de notre cité ont connu des progrès significatifs tant en recettes qu'en dépenses, tandis qu'aucun emprunt n'a été contracté pour faire face aux investissements toujours soutenus.

La bonne santé des comptes de la commune – CQFD : Alors donnons les chiffres contrôlables bien sûr :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont baissé de 2 Millions d'Euros, soit 5%, par rapport à 2009, alors que les recettes ont, elles, progressées de 4,65 Millions d'Euros avec un bond de 9,5 %.

Je tiens à saluer ici l'excellent travail collectif des agents de la commune sous l'impulsion de la DGS et du Cabinet, qui, chacun à son niveau, a contribué aux efforts qui portent aujourd'hui leurs fruits.

L'objectif : bonne santé financière de la collectivité est en lui-même un projet partagé avec les élus délégués et l'ensemble des agents depuis des années.

Les recettes ont un meilleur rendement grâce au travail, durant les années qui viennent de s'écouler, du service des finances en collaboration avec les services du Trésor public, la diversification des sources de financements comme les subventions, systématiquement recherchées, une politique de prise en compte des coûts réels des services fournis nous a permis de mieux adapter les offres de services à nos concitoyens en rapport avec leurs facultés financières.

Les dépenses, des produits manufacturés, font l'objet, depuis 1995 d'ailleurs, de négociations toniques pour obtenir le meilleur prix d'achat. Les services ont réalisés des efforts considérables, mais qu'ils doivent encore poursuivre pour réduire davantage leurs dépenses de fonctionnement. Les investissements en matériels et en collaborations dans la gestion technique centralisée permettent une meilleure maîtrise des coûts de nos bâtiments, tout comme la consommation en télécommunication a fondu grâce à la fibre optique. L'agent, à quel que niveau qu'il se situe, qui suggère un équipement plus économe en énergie, une technique pour économiser un produit, améliorer un processus, produire autant, sans remplacer un collègue qui part en retraite, participe à cet élan vertueux qui finit par vraiment porter ses fruits.

A titre d'illustration, vous pouvez noter que l'année 2010 a été marquée par une baisse, de 5 % des charges à caractère général. Les frais de personnel connaissent également un reflux de 182 000 € alors que les prestations à nos concitoyens sont maintenues, voire augmentées !

Cet « effet de ciseau » inversé donc, au niveau de la Commune, permet de dégager un excédent disponible du compte administratif 2010 de 10.391.078,39 €. Notre budget supplémentaire bénéficie de ce répit afin d'inscrire des dépenses nouvelles de fonctionnement et d'investissement pour l'avenir.

Un budget supplémentaire : offensif que nous sommes fiers de présenter en ces temps de crise :

Je n'entrerai pas ici dans le détail de ces dépenses supplémentaires qui sont inscrites dans les documents budgétaires mis à votre disposition.

Je tiens néanmoins à mettre en évidence certains points forts.

Le Budget Supplémentaire tient compte des besoins de dépenses de fonctionnement liées à la sécurité ou à la protection de notre environnement qui avaient été minorées par prudence au budget primitif. C'est ainsi que des marchés à bons de commandes sont réajustés, des travaux de curage, d'élagage d'arbres et végétaux, de nettoyage de berges relancés.

La marge de manœuvre permet aussi de faire face à un imprévu, comme il se doit dans une gestion responsable : Je veux parler de la hausse du prix des carburants pour lesquels 115 000 € doivent être ajoutés aux prévisions.

Nos concitoyens ayant exprimé leur attente forte pour une information locale plus proche de leur réalité, un hebdomadaire pourra enfin leur être proposé dès septembre 2011 vraisemblablement. L'ensemble MLN Magazine et MLN Hebdo seront placés sous la plume de 3 journalistes diplômés.

Surtout, comme vous le savez, l'autofinancement provient de l'excédent des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement.

C'est ainsi que le Budget Supplémentaire fait apparaître un autofinancement de 5,51 millions d'Euros qui permet de financer, sans emprunt, l'intégralité des dépenses inscrite à la section d'investissement du BP tout en lançant de nouvelles dépenses d'avenir pour un fonctionnement efficace aux 12/12^{ème} et non plus au 9/12^{ème} avec reconduction de 3/12^{ème} de l'année précédente.

Ainsi, 3,77 millions d'€uros, de propositions nouvelles d'investissements portent sur des études et des réalisations liés directement au développement de la qualité de la vie de nos concitoyens, comme le futur éco-quartier, le plan lumière, un théâtre de verdure, une nouvelle aire de jeu. La sécurité n'est pas en reste avec le déploiement des caméras à infrarouge, tant attendues. La lutte contre les inondations se poursuit par l'inscription de dépenses nouvelles pour des bassins de rétention, le recalibrage d'un vallon ou les travaux de soutènement d'une avenue. Cette liste n'est pas exhaustive, bien sûr, il suffit de consulter la section investissement du BS pour faire le tour complet de la programmation.

Je ne veux pas conclure, sans rappeler que nous ne sommes pas sortis de la crise. Nos plus grandes banques sont observées avec méfiance, par les agences de notation en raison de leur implication dans l'économie Grecque notamment, quasiment au bord de la faillite d'état ! Ces agences de notation sanctionnent ou non l'état de santé de notre économie pour publier notre fiabilité ou non quant à la capacité d'emprunt avec des taux très intéressants – intéressants ou pas. Les Etats-Unis eux-mêmes sont menacés de voir leur note baisser. Prudence dans l'offensive, mais audace dans la conduite de dossiers espérés, voire attendus par nos concitoyens tels sont les qualificatifs que l'on peut attribuer à notre BS 2011.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE.

**1EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – BUDGET COMMUNAL.**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	6 318 700,83 €			3 090 952,61 €
Opérations de l'exercice	23 913 620,24 €	27 798 714,49 €	41 689 394,08 €	53 895 903,44 €
TOTAUX	30 232 321,07 €	27 798 714,49 €	41 689 394,08 €	56 986 856,05 €
Résultat de clôture	2 433 606,58 €			15.297.461,97 €
Restes à réaliser	2 472 777,00 €			
TOTAUX CUMULES	32 705 098,07 €	27 798 714,49 €	41 689 394,08 €	56 297 461,97 €

Résultat définitif	4 906 383,58 €			15 297 461,97 €
--------------------	----------------	--	--	-----------------

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. GANTOIS

Et après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2010 (Budget Principal)

2EME DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU
--

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		2 520 187,49 €		43 553,10 €
Opérations de l'exercice	922.259,24 €	978.401,65 €	861.397,59 €	653.750,70 €
TOTAUX	922.259,24 €	3.498.589,14 €	861.397,59 €	697.303,80 €
Résultat de clôture		2.576.329.90 €	164.093,79 €	€
Restes à réaliser	1.099.282,20 €			
TOTAUX CUMULES	2.021.541,44 €	2.576.329.90 €	164.093,79 €	€
Résultat définitif		554.788,46 €	164.093,79 €	€

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2010 (Budget de l'Eau)

**3EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		335 596,07 €		686 826,81 €
Opérations de l'exercice	3.291.734,34 €	2.783.781,30 €	634.498,71 €	914.886,80 €
TOTAUX	3.291.734,34 €	3.119.377,37 €	634.498,71 €	1.601.713,61 €
Résultat de clôture	172.356,97 €			967.214,90 €
Restes à réaliser	3.109,60 €			
TOTAUX CUMULES	3.467.200,91 €	3.119.377,37 €	634.498,71 €	1.601.713,61 €
Résultat définitif	175.466,57 €			967.214,90 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2010 (Budget Assainissement).

**4EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES PORTS.**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		15 596,62 €		102 170,83 €
Opérations de l'exercice			459.474,19 €	469 285,11 €
TOTAUX		15 596,62 €	459.474,19 €	571.455,94 €
Résultat de clôture		15 596,62 €		111 981,75 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		15 596,62€	459.474,19 €	571.455,94 €
Résultat définitif		15 596,62 €		111 981,75 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2010 (Budget des Ports)

**5EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES
NAUTIQUES.**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté				61.270,84 €
Opérations de l'exercice	36.847,33 €	20.038,19 €	367.676,61 €	331.989,55 €
TOTAUX	36.847,33 €	20.038,19 €	367.676,61 €	393.260,39 €
Résultat de clôture	16.809,14 €	0,00 €		25.583,78 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	36.847,33 €	20.038,19 €	367.676,61 €	393.260,39 €
Résultat définitif	16.809,14 €	0,00 €		25.583,78 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2010 (Budget des Activités Nautiques)

**6EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2010.**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion pour le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2010, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2010.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**7EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2010**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2010, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2010. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**8EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010.**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2010, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2010. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**9EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2010.**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2010, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2010. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**10EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2010.**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2010, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2010. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**11EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2010 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de : 15 297 461,97 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2010 dans les conditions suivantes :
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 2 433 606,58 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 2 472 777,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 10 391 078,39 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. GANTOIS, Mme ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2010 (Budget Principal).

**12EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2010 présente un déficit de fonctionnement de 164.093,79 €
Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL,

Prend acte.

**13EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2010 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de 967.214,90 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2010 dans les conditions suivantes :
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 175.466,57 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 791.748,33 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2010 (Budget Annexe de l'Assainissement).

**14EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

Le Compte Administratif de l'exercice 2010 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de 111.981,75 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2009 dans les conditions suivantes :
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 111.981,75 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2010 (Budget Annexe des Ports).

**15EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES
NAUTIQUES.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2010 présentant,
En section de fonctionnement un excédent de 25.583,78 €
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2010 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	16.809,14 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	8.774,64 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2010 (Budget Annexe des activités nautiques).

**16EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011 – COMPTE PRINCIPAL.**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	10.619.421,39 €
En section d'investissement :	11.114.004,92 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 pour le Compte Principal.

**17EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011.**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section d'exploitation :	43.553,10 €
En section d'investissement :	3.062.367,49 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 pour le budget annexe de l'Eau.

18EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 791.748,33 €
En section d'investissement : 175.466,57 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 pour le budget annexe de l'Assainissement.

19EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET ANNEXE DES PORTS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 111.981,75 €
En section d'investissement : 15.596,62 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 pour le budget annexe des Ports.

20EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 8.774,64 €
En section d'investissement : 16.809,14 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 pour le budget annexe des Activités Nautiques.

21EME DÉLIBÉRATION :
ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme Sécurité Territoire Communal en augmentant le montant de l'autorisation de 400.000 €, initialement ce montant était de 500.000 €, afin d'installer de nouvelles caméras infrarouge sur le territoire de la commune.

Les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

A – SECURITE TERRITOIRE COMMUNAL

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2010	CP 2010 réalisés	CP 2011	CP suivants
900.000,00 €	1.554,80 €	1.554,80 €	898.445.20 €	0

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. MUNIER, M. LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la modification de cette Autorisation de Programme,

APPROUVE la nouvelle ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement.

**22EME DÉLIBÉRATION :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS.**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Harkis Région Cannes et leurs Amis.
- d'une subvention exceptionnelle de 2.800 € à l'association des Vieilles Familles Mandolociennes

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus,

PRECISE que cette subvention sera mandatée durant le présent exercice,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2011.

**23EME DÉLIBÉRATION :
ADMISSIONS EN NON VALEUR.**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame Le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à **12.807,62 euros**.

Il est précisé cependant, que la décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 12.807,62 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**24EME DÉLIBÉRATION :
DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DE REGISSEURS.**

Suite aux contrôles effectués par M. Bernard PASINI, Trésorier Principal du Cagnet, qui se sont déroulés le premier trimestre 2011, il a été constaté deux déficits dans nos régies municipales :

- Pour la régie de recettes de la Médiathèque, le montant du déficit s'élève à 220.80 €

- Pour la régie de recettes du Centre Culturel Municipal, le montant du déficit s'élève à 110.29 €
- Soit un montant total des déficits de 331.09 €

Il est proposé d'accorder aux régisseurs titulaires une décharge de responsabilité et une remise gracieuse concernant les déficits constatés, et d'autoriser la commune à prendre en charge la totalité de ces déficits, soit 331.09 € (trois cent trente-et-un euro et neuf centimes).

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCORDE une décharge de responsabilité et une remise gracieuse à Mesdames Nathalie THEODOROFF et Aurore DE POTTER.

25EME DÉLIBÉRATION :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 1
CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS – TRAITE D'EXPLOITATION.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public des lots balnéaires situés sur les plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de LA SARL « LE SWEET » comme Délégué pour le lot balnéaire : LOT 1 - Plages de la Siagne, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter de la notification du contrat pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : 70 000 €

Partie variable :

Assiette	Plancher
de 0 € à 100 000 €	2 %
> 100 000 € et ≤ à 200 000 €	2,5 %
> 200 000 € et ≤ à 300 000 €	3 %
> 300 000 € et ≤ à 200 000 €	4 %

Il vous est demandé d'approuver le choix du délégataire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. CASTILLO, Mme ROBORY – DEVAYE, M. ALUNNI, M. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de la SARL LE SWEET en tant que délégataire du service public balnéaire : Lot n°1 – plages de la Siagne.

APPROUVE le sous traité d'exploitation par concession ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

26EME DÉLIBÉRATION :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE
CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS – TRAITE D'EXPLOITATION.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public des lots balnéaires situés sur les plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de Monsieur Jean-Louis BIANCHI comme Délégué pour le lot balnéaire : PLAGE DE LA RAGUE au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter de la notification du contrat pour une durée de 6 ans. Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : 63 000 €

Partie variable :

Assiette	Plancher
de 0 € à 100 000 €	1.5 %
> 100 000 € et ≤ à 200 000 €	2 %
> 200 000 € et ≤ à 300 000 €	2.5 %
> 300 000 € et ≤ à 200 000 €	3 %

Il vous est demandé d'approuver le choix du délégataire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de Monsieur Jean-Louis BIANCHI en tant que délégataire du service public balnéaire : Plage de la Rague.

APPROUVE le sous traité d'exploitation par concession ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

27EME DÉLIBÉRATION :

PARKING AVENUE GENERAL DE GAULLE – ADAPTATION DES TARIFS.

Le parking situé avenue Général De Gaulle, au droit de l'Espace Municipal Maurice MULLER précédemment géré par l'Office du Tourisme dans le cadre des activités nautiques et de la base Pinède, avait été repris en gestion municipale (délibération du 21 Juin 2010).

Compte tenu de la forte fréquentation estivale sur le bord de mer, il avait été proposé de mettre ce parking à disposition du public et afin de répondre encore mieux à la demande des usagers, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les tarifs comme suit :

Tarifs	¼ journée	½ journée	Journée
Voitures	2€	5 €	10 €
Deux roues			2 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE le tarif d'occupation.

28EME DÉLIBÉRATION :

CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DU LABEL FAMILLE PLUS.

La Commune s'attache au bien être des familles depuis de nombreuses années.

A ce titre, la Ville a chargé l'Office du Tourisme et des Congrès, d'engager une démarche pour obtenir la marque Famille Plus, qui vise à répondre de façon optimale aux attentes des familles.

Afin d'obtenir ce label, il convient de présenter des animations organisées par le Centre Nautique Municipal et de proposer des tarifs adaptés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un tarif préférentiel pour les activités « Raids kayak et Catamaran ainsi que pour les cours particuliers catamaran.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à l'ajout des tarifs étant entendu que les démarches nécessaires seront remplies auprès de Monsieur Le Receveur Municipal de Mandelieu La Napoule par l'intermédiaire du Services des Finances.

Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

29EME DÉLIBÉRATION :

CREATION DE L'ESPACE JEUNES DE LA VERNEDE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (RESERVE PARLEMENTAIRE).

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté la création d'un espace loisir pour la jeunesse de Capitou et a été informé cette opération pouvait être éligible à la dotation parlementaire 2011, qui ne concerne que les travaux.

Le coût estimé de ces travaux est de 110.000 € H.T. Cet aménagement comprendra notamment un terrain de tennis ballon, un espace « rencontres ». Il sera équipé d'un éclairage public et d'une caméra de vidéo protection à infra rouge.

Le Conseil Municipal sera amené à **AUTORISER** M. le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 50.000 € H.T.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 50.000 € H.T.

30EME DÉLIBÉRATION :

PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE EN CRECHE – CRITERE DE TARIFICATION DU PERISCOLAIRE.

Dans le cadre du partenariat entre la Mairie de Mandelieu et la Caisse d'Allocations Familiales, cette dernière préconise des évolutions et améliorations de nos procédures vers toujours plus de souplesse, de simplification, de lisibilité et d'équité dans l'accueil des familles et de leurs enfants.

Ainsi, le Conseil Municipal sera appelé à valider l'application d'un plafond de ressources mensuel de 9 000€ pour le calcul des participations familiales pour les structures d'accueil du jeune enfant, et à autoriser le calcul du tarif trimestriel du périscolaire sur la base d'un taux d'effort unique de 0,4%.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de fixer le plafond de ressources mensuelles à 9 000€ pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.

AUTORISE le calcul du tarif trimestriel de l'accueil périscolaire sur la base d'un taux d'effort unique de 0,4% appliqué au Quotient Familial calculé à partir des ressources familiales.

31EME DÉLIBÉRATION :

NOUVEAU PLAN DE MOUILLAGE DU PORT DE PLAISANCE DE MANDELIEU – LA NAPOULE.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de mouillage du Port de Plaisance de Mandelieu La Napoule afin de régulariser les travaux et opérations engagés par le Yacht Club International pour améliorer encore les conditions d'accueil des plaisanciers. Ces modifications permettent principalement l'élargissement de plusieurs postes d'amarrage amodiés.

Ce nouveau plan de mouillage porte la capacité d'accueil du Port Public à 23% au lieu de 21% respectant ainsi les quotas prévus par le Cahier des Charges de la Concession en ce qui concerne la répartition des postes d'amarrage.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau plan de mouillage du Port de Plaisance de Mandelieu La Napoule

DECLARE que le dit plan annule et remplace le précédent approuvé par délibération du Conseil Municipal n°161/03 du 30 juin 2003.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le plan joint à la présente délibération.

32EME DÉLIBÉRATION :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 2
CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS – TRAITE D'EXPLOITATION.**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public des lots balnéaires situés sur les plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la SARL CORASIA comme Délégué pour le lot balnéaire : LOT N°2 Plages de la Siagne, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous traité d'exploitation prendra effet à compter de la notification du contrat pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : 111 000 €

Partie variable :

Assiette	Plancher
de 0 € à 100 000 €	2 %
> 100 000 € et ≤ à 200 000 €	2,5 %
> 200 000 € et ≤ à 300 000 €	3 %
> 300 000 € et ≤ à 200 000 €	4 %

Il vous est demandé d'approuver le choix du délégataire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de la SARL CORASIA en tant que délégataire du service public balnéaire : Lot n°2 – plages de la Siagne.

APPROUVE le sous traité d'exploitation par concession ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

33EME DÉLIBÉRATION :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGES DE FON MARINA
PROCEDURE INFRUCTUEUSE**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public des lots balnéaires situés sur les plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, un seul candidat a remis une offre pour l'exploitation du lot de plage de FON MARINA : l'AS REMANA.

Cette offre s'avère non conforme au règlement de consultation en ce qu'elle ne propose aucune redevance variable ni aucun projet d'aménagement.

De plus, cette offre ne respecte pas les clauses du cahier des charges de la concession de l'Etat à la Commune.

Suivant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 9 mai 2011, Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et de déclarer la procédure de Délégation de Service Public de la PLAGES DE FON MARINA infructueuse.

Mme GIORDANO ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de déclarer la procédure de Délégation de Service Public de la Plage de Fon Marina infructueuse.

**34EME DÉLIBÉRATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux et afin de répondre à des besoins ponctuels lors durant la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- des emplois saisonniers qui seront alloués à la Surveillance des plages et à la base nautique.

- des emplois non permanents et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements afin de faire face aux remplacements des agents indisponibles, soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DIT que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés.

Le financement des postes pourvus sera imputé chapitre 012 des Budgets concernés de l'exercice en cours.

**35EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DES PROJETS DE CONTRATS TYPES CONCLUS ENTRE UN PRODUCTEUR
ET LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Mandelieu-la Napoule souhaite développer ses manifestations culturelles en établissant des contrats types conclus avec les producteurs de spectacle. Les contrats de cession de droit d'exploitation d'un spectacle prévoient un certain nombre de représentations dans un lieu communal ainsi qu'au Royal Casino moyennant une somme forfaitaire. Le contrat de résidence d'artistes permet de mettre à disposition des artistes, des moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la création d'un spectacle durant une période définie appelée « Résidence ». Cette dernière se conclut par une représentation publique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LEROY, Mme DEGUEURCE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets de contrats types ci-joints précisant les conditions d'organisation des spectacles

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels

**36EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL SUITE A
L'EVOLUTION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC**

Madame Sophie DEGUEURCE, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités du Centre Culturel Municipal.

Suite à l'évolution des conditions d'adhésions au Centre d'Animations Eden Parc, le Conseil Municipal sera amené à approuver la création de tarifs adaptés pour les adhérents du Centre d'Animations Eden Parc concernant les activités proposées par le centre Culturel Municipal.

La nouvelle grille tarifaire des activités du Centre Culturel Municipal jointe à la présente synthèse interviendra à compter du 1^{er} juillet 2011.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification de la grille tarifaire des activités du Centre Culturel Municipal jointe à la présente délibération.

37EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DES TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE A L'ESPACE LEONARD DE VINCI POUR LES ADHERENTS DE L'EDEN PARC.

Madame Sophie Degueurce, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des entrées de spectacles de la programmation culturelle de la ville à l'espace Leonard de Vinci.

Le Conseil Municipal sera amené à accepter de donner accès aux adhérents d'Eden Parc à un tarif d'entrée spécial sur la programmation culturelle de la ville à l'espace Leonard de Vinci.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LEROY, Mme DEGUEURCE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de donner accès aux adhérents d'Eden Parc au tarif spécial d'entrée à 11 € « adhérents Esterel Gallery » (centre culturel municipal, médiathèque) pour les spectacles de la programmation culturelle de la ville à l'espace Leonard de Vinci.

38EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX MUNICIPAUX.

Dans le cadre des manifestations culturelles, la ville de Mandelieu-La Napoule propose de modifier la convention initiale concernant les tarifs et la mise à disposition des locaux communaux. Dorénavant, les structures souhaitant louer l'Espace Léonard de Vinci devront s'acquitter de 140 euros pour une intervention forfaitaire par tranche de 4h00 du régisseur municipal « Son et Lumières ».

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la délibération n° 220/10 du 13 décembre 2010 à l'actualisation des tarifs et conditions d'occupation des salles et locaux communaux dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2011.

39EME DÉLIBÉRATION :
DENOMINATION DU ROND POINT DE ROBINSON.

Le Rond Point situé à l'extrémité de l'avenue de la mer, au droit du Parc de Robinson, n'a jamais été dénommé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce rond point « Rond Point de Robinson ».

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer le rond point situé au droit du Parc de Robinson : « Rond Point de Robinson ».

**40EME DÉLIBÉRATION :
EVOLUTION GESTION DU COURRIER – PLAN DE SERVICE SPECIFIQUE AVEC LE SICTIAM.**

Dans le cadre de l'adoption du plan de services 2011 du SICTIAM par le Conseil municipal du 13 Décembre 2010, il est proposé de mettre en place le logiciel de gestion du courrier MAARCH au sein de notre collectivité. MAARCH permet un enregistrement facile et rapide du courrier, la mise en place de circuits de validation et une traçabilité permanente et performante, permettant notamment de respecter les délais de traitement appropriés du courrier. Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce plan de services spécifique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LEROY, M. ODDÉS

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte le plan de service spécifique tel qu'il est joint en annexe, et dont le coût est conforme à celui figurant au plan de service 2011.

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,

DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES

DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-==--

ANNEXE CAPITOU

99°/ Autorisation accordée à M. Ronald SEARS pour exposer ses tableaux du 1^{er} Juin 2011 au 31 Juillet 2011 dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.

ASSURANCES

90°/ Acceptation d'indemnisation immédiate d'un montant de 2 197,33 € TTC proposée par GROUPAMA, ainsi que les indemnisations différées d'un montant de 800 € correspondant au montant de la franchise contractuelle et de 999,10 € TTC correspondant à la vétusté récupérable sur présentation de la facture acquittée pour la réparation au dégât dû à un tiers identifié qui a percuté et endommagé un candélabre d'éclairage public avenue du général Garbay.

102°/ Acceptation de l'indemnisation de 9 657,70 € TTC proposée par l'assurance GROUPAMA, correspondant au montant des travaux nécessaires pour la reprise des dommages consécutifs aux infiltrations rencontrées en divers points du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès ».

103°/ Acceptation de l'indemnisation de 11 960 € TTC proposée par l'assurance GROUPAMA, correspondant au montant des travaux nécessaires pour la reprise des dommages consécutifs aux infiltrations rencontrées en divers points du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès ».

104°/ Acceptation de l'indemnisation de 1 112,28 € TTC proposée par l'assurance GROUPAMA, correspondant au montant des travaux nécessaires pour la reprise des causes à l'origine des infiltrations rencontrées dans le local technique du 1^{er} étage du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès ».

CIMETIERES

78°/ Renouvellement de la concession n°154 carré 3 au cimetière de la Napoule par M. Gastaldi Jean-Claude demeurant 69 rue Laugier 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 199,26 €

79°/ Achat de la concession n°2190 au cimetière St Jean par Mme THERY Raymonde, demeurant à la maison de retraite Floribunda 52, chemin de la Théoulière 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 1354.14 €.

80°/ Renouvellement de la concession n°26 carré 2 au cimetière de la Napoule par Mme DI COMUN Nicole demeurant 13 impasse Bellevue 06110 LE CANNET pour la somme de 199.26 €.

82°/ Achat de la concession n°265 au cimetière St Jean par Mme FLATTET Monique demeurant 269 avenue Cannes Riviéra 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 2772.51 €

83°/ Renouvellement de la concession n°1325 carré 3 au cimetière de Capitou par Mme RENAUD Renée demeurant « la Loube », 155 rue Léo Brun 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 205,96 €

84°/ Achat du columbarium n°114 au cimetière de Capitou par Mme MAROT Claude et Mme ROUVIER Olga demeurant « Capitou résidence B » 924 avenue Janvier Pasero 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 599,67 €

85°/ Renouvellement de la concession n°49 carré 6 au cimetière de la Napoule par Mme ALBANI Michèle demeurant 603 avenue de la Tavernière 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 205.96 €

87°/ Achat du columbarium n°F2 au cimetière de St Jean par Mme MALFOIS Marie-Jeanne demeurant « Nymphéas B » 390 avenue Marcel Pagnol 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 318.79 €.

88°/ Renouvellement de la concession n°34 carré 6 au cimetière de la Napoule par M. GUILBERT Marc demeurant « Le Youyou » résidence Marco Polo 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 205,96 €

89°/ Renouvellement de la concession n°3 carré 11 au cimetière de Capitou par M. SALMON Lucien demeurant 110 Bd des Maures 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 205,96 €

91°/ Achat de la concession n°2195 au cimetière St Jean par M. Pierre BUREAU demeurant 291 chemin du Bon Pin 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1354,14 €

94°/ Achat de la concession n°116 carré 3 au cimetière de Capitou par Mme SOMA Renée épouse LUQUET demeurant 147 chemin de la Combe d'Oriol 83 440 FAYENCE pour la somme de 876,30 €

95°/ Renouvellement de la concession n°24 carré 5 au cimetière de Capitou par M. BOSCH Georges demeurant 33 quai de Valmy 75 010 PARIS pour la somme de 205,96 €

96°/ Achat de la concession n°266 au cimetière St Jean par Mme FERRET demeurant 1139 bd des Termes 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 620,84 €

- 98°/** Achat du columbarium n°F3 au cimetière de St Jean par M. LECORNE Michel demeurant « Résidence Alcantara » 48 bd Fanfarigoule 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 318,79 €
- 100°/** Achat de la concession n°2193 au cimetière de St Jean par Mme COEURDEROY Sandrine demeurant le Marco Polo « Le Corsaire » 312 Bd des Ecureuils 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 354,14 €
- 101°/** Achat de la concession n°10161 au cimetière de St Jean par M. BELIGNI Angiolo demeurant l'EHPAD FLORIBUNDA 52, chemin de la Théoulière 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 9 297,34 €
- 105°/** Renouvellement de la concession carré 1 n°86 au cimetière de Capitou par Mme LE HENRY Elisabeth demeurant « Val Frayère Bolc C » – Chemin de Garibondi 06110 Le Cannet pour la somme de 205,96 €

FINANCES

- 86°/** Les dispositions fixées par la décision Municipale n°074 du 18 Juin sont modifiées.
- 97°/** Les décisions n°120 du 14 Septembre 2009 et n°45 du 15 Février 2011 sont modifiées. Les conditions de fonctionnement de la régie sont désormais les suivantes : à partir du 1^{er} Juin 2011, le fonds de la carte est fixé à 80 €

JURIDIQUE

- 81°/** Maître Bernard GEORGES, avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu-La Napoule dans le pourvoi en cassation introduit par la Commune contre l'arrêt du 27 Janvier 2011 rendu par la cour administrative d'Appel de Marseille prononçant l'annulation du jugement n° 0306019-0600928-0603467 du Tribunal administratif de Nice relatif au Certificat d'Urbanisme et à la demande de permis de construire de M. PARILLA MARTINEZ.
- 92°/** La SARL BURLETT, PHENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDINI est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'Instance en Référé Liberté introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par Mme Elisabeth VALENTI, enregistrée sous le n°1101137-95, à l'encontre de l'utilisation de machines à voter lors des Elections Cantonales des 20 et 27 Mars 2011.
- 93°/** Maître ASSO, Avocat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans l'Instance introduite devant le Tribunal Administratif de Nice, par l'ASL REMANA, représentée par le Cabinet CRGI-COLLIN et REVEL, enregistrée sous le n°1100678-5, à l'encontre de l'Arrêté Préfectoral en date du 30 Novembre 2010 portant renouvellement de la Concession des Plages Naturelles à la Commune de Mandelieu-La Napoule.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

SARL DELATTRE DISTRIBUTION

Fourniture de matériel d'arrosage automatique pour les espaces verts et terrains de sports
Marché à bon de commande d'un montant minimum de 15000 € HT/an et d'un montant maximum de 45 000 € HT.

SACER SUD EST

Remplacement des douches des plages de la Siagne
Lot 1 : Terrassements et réseaux
Montant du marché : 21 650,00 € HT

AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS France SAS

Remplacement des équipements du péage et gestion du parking des Ecureuils
Montant total du marché : 49 994 € TTC

SAS 3D

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 1 : Une balayeuse aspiratrice de Voirie d'environ 5m3
Montant : 135 212,00 € TTC

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 2 : Un véhicule utilitaire léger fourgon tôle
Montant (base + option reprise) : 19 240,76 € TTC

ETS PIC

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 3 : Un véhicule chargeur sur pneu
Montant (base + option reprise) : 84 000 ,00 € HT

SARL TEAM HONDA

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 4 : 1 moto 700 CM3
Montant (base + option reprise) : 9 918,11 € TTC

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 5 : Un véhicule Segment M1
Montant (base + option reprise) : 19 954,10 € TTC

KASSBOHER E.S.E

Acquisition de véhicules pour le parc Municipal
Lot 6 : Un véhicule automoteur pour nettoyage des plages à sable
Montant (base + option reprise) : 91 380 € HT

SOMI IPPOLITO

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 7 : un véhicule utilitaire léger à plateau
Montant (base + option reprise) : 31 871 € TTC

NISSAN VI

Acquisition de véhicules pour le parc municipal
Lot 8 : Un véhicule utilitaire léger P.T.A.C. 3T5 équipé d'une benne pour collecte de résidus urbains.
Montant : 68 600 € TTC

Fin de séance : 9h38